

Bruxelles, le 22 novembre 2021  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0293(COD)

---

---

13809/1/21  
REV 1

LIMITE

TELECOM 415  
DIGIT 158  
CYBER 289  
COMPET 805  
RECH 501  
PI 108  
MI 834  
EDUC 376  
JAI 1212  
ENFOPOL 421  
COSI 223  
CODEC 1459

#### NOTE

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	11900/21
Objet:	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action à l'horizon 2030 "La voie à suivre pour la décennie numérique" - Rapport sur l'état des travaux

---

#### I. INTRODUCTION

1. Le 15 septembre 2021, la Commission a adopté la proposition de décision établissant le programme d'action à l'horizon 2030 "La voie à suivre pour la décennie numérique"<sup>1</sup>. Ce programme d'action vise à faire en sorte que l'UE atteigne ses objectifs généraux et ses objectifs numériques en vue d'une transformation numérique de notre société et de notre économie conformément aux valeurs de l'UE, en renforçant son leadership numérique et sa résilience et en promouvant des politiques numériques centrées sur l'humain, inclusives et durables qui permettent une autonomisation des citoyens et des entreprises.

---

<sup>1</sup> Document 11900/21.

2. La proposition rappelle les objectifs numériques concrets que l'Union dans son ensemble devrait atteindre d'ici la fin de la décennie, tels qu'ils ont été définis dans la communication du 9 mars 2021 relative à une boussole numérique. Elle prévoit ensuite une nouvelle forme de gouvernance avec les États membres, au moyen d'un mécanisme de coopération annuelle entre les institutions de l'Union et les États membres afin que l'Union dans son ensemble réalise son ambition.

Plus précisément, il s'agit d'atteindre les objectifs suivants:

- des compétences numériques élémentaires pour au moins 80 % de la population, et 20 millions de professionnels du numérique hautement qualifiés;
- des infrastructures numériques durables, sûres et efficaces (couverture de tous les ménages par un réseau en gigabit, couverture de toutes les zones habitées par la 5G, production accrue de semi-conducteurs, nœuds périphériques en nuage sécurisés et ordinateurs quantiques);
- la transformation numérique des entreprises (utilisation de l'informatique en nuage/de l'intelligence artificielle/des mégadonnées par les trois quarts des entreprises, financement des licornes, intensité numérique pour les PME);
- la numérisation des services publics (100 % des services publics et des dossiers médicaux accessibles en ligne, utilisation de l'identification électronique par 80 % de la population de l'UE).

À cette fin, la Commission a proposé un mécanisme de coopération continue entre les institutions de l'Union et les États membres visant à déterminer les moyens de remédier aux insuffisances dans les domaines où le rapport annuel le plus récent fait état de lacunes et déficits importants. Le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès en matière numérique seraient présentés dans un rapport annuel sur "l'état d'avancement de la décennie numérique", soumis au Parlement et au Conseil.

3. Le Parlement européen a confié l'examen de la proposition à la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE). La rapporteure pour ce dossier est Martina Dlabajová (Renew Europe, Tchéquie). La commission ITRE n'a pas encore adopté son rapport.
4. Le 27 octobre 2021, le Comité économique et social européen a été invité à rendre son avis sur la proposition, qui est attendu pour le premier trimestre de 2022. Le Comité européen des régions a été consulté le 10 novembre 2021, et a été invité à rendre son avis avant la fin du mois de janvier 2022.

## II. TRAVAUX AU SEIN DU CONSEIL

5. Au sein du Conseil, l'examen de la proposition a été assuré par le groupe "Télécommunications et société de l'information" (ci-après le "groupe"). Les travaux ont été engagés par la présidence slovène lors de la réunion du 28 **septembre** 2021. Les délégations se sont vivement félicitées de l'initiative ainsi que de l'accent mis sur la nécessité d'intensifier les efforts en matière de transformation numérique après la crise de la COVID-19. Elles ont également salué la souplesse laissée aux États membres quant à la réalisation des objectifs numériques. Dans le même temps, le calendrier fixé par la Commission a été jugé très ambitieux (dans le contexte de l'élaboration des feuilles de route nationales) et certaines délégations ont indiqué qu'elles préféreraient une coopération non contraignante entre la Commission et les États membres plutôt qu'un véritable mécanisme de suivi et de coopération contraignant.

La discussion a également porté sur la nécessité de faire face au risque de fragmentation entre les zones de l'UE plus ou moins avancées sur le plan technologique, concernant divers secteurs et groupes de population. Enfin, des questions ont été soulevées quant aux fonds de l'UE disponibles, et des craintes de faire double emploi ont été exprimées en ce qui concerne la mise en place des consortiums pour une infrastructure numérique européenne, un nouvel instrument destiné à faciliter la mise en œuvre de projets multinationaux.

6. La réunion du 19 **octobre** a été consacrée aux quatre premiers articles de la décision, qui couvrent l'objet, les définitions, les objectifs généraux et les objectifs numériques. Les questions ont porté sur la forme juridique choisie, la nécessité de renforcer la dimension liée à la transition écologique/numérique dans les objectifs, les conséquences en cas de non-respect et une éventuelle augmentation de la charge administrative pour le secteur public et les PME.

7. Le 16 **novembre**, la réunion s'est ouverte sur les observations et questions restantes relatives à l'article 4. Compte tenu des écarts numériques entre les États membres et au sein de ceux-ci, le niveau d'ambition a été jugé soit trop élevé, soit trop bas, parfois en fonction des objectifs numériques envisagés. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de préciser que ces objectifs numériques ne sont pas juridiquement contraignants et que leur non-réalisation ne devrait pas entraîner de sanctions à l'encontre des États membres, tandis que d'autres ont fait valoir que certaines formulations devraient être clarifiées en vue de la mise en œuvre et dans un souci de cohérence globale. Enfin, des questions ont été posées sur certains chiffres utilisés par la Commission en ce qui concerne les différents objectifs numériques.
8. La Commission a déjà donné des réponses préliminaires aux préoccupations susmentionnées, notant en particulier l'approche ambitieuse mais équilibrée de la proposition, qui accorde la priorité à la flexibilité et à la coopération. Elle a également souligné que les objectifs numériques ne seraient contraignants ni au niveau de l'UE ni au niveau national, tandis que le mécanisme de coopération sera contraignant afin de garantir la réalisation des objectifs généraux et des objectifs numériques d'ici 2030. La Commission a présenté plus en détail l'intérêt des consortiums pour une infrastructure numérique européenne lors d'un atelier organisé le 22 novembre. Enfin, elle a rappelé aux États membres qu'il importait, dans la mesure du possible, de finaliser l'adoption du dossier au cours du premier semestre de 2022 afin de permettre le lancement d'un premier cycle de suivi annuel et la mise en place du premier consortium pour une infrastructure numérique européenne d'ici 2023.
9. La présidence slovène s'efforcera de terminer l'examen en première lecture de la proposition avant la fin de son mandat. En collaboration avec la future présidence française, la présidence slovène demandera aux délégations de formuler des observations et suggestions officielles avant la fin de l'année, en vue de faciliter l'élaboration de la première proposition de compromis par la présidence française au début de 2022 en tant que dossier prioritaire.

### **III. CONCLUSION**

10. Le Coreper est invité à prendre note du présent rapport de la présidence sur l'état des travaux, en vue de le soumettre au Conseil TTE (Télécommunications) lors de sa session du 3 décembre 2021.